

Objet : Déménagement rue du presbytère
Stationnement d'un camion de déménagement face au n°20
A partir de 18h le 27 août jusqu'à 14h le 28 août 2025
et du 30 août à partir de 18h jusqu'au 1^{er} septembre 2025 14h

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Considérant la demande 21 août 2025 de la Brigade de Gendarmerie, pour le stationnement d'un camion de déménagement en face du n° 20 rue du presbytère.

Compte tenu du trafic sur cette voie, il a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le stationnement d'un camion servant au déménagement est autorisé en face du N° 20 rue de presbytère
Les places de stationnement seront donc interdites et réservées au camion de déménagement et véhicule dédié.

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ces déménagements sont prévus

À partir 18h le mercredi 27 août jusqu'à 14h le jeudi 28 août 2025

Et à partir de 18h le samedi 30 août jusqu'à 14h le lundi 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 3 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

Toutes les précautions seront prises pour la sécurité des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

Mise en place de la signalisation par le demandeur (panneau prêté par la police municipale).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site web de la ville. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et, au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 22 août 2025

Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le : 22 AOUT 2025

Par délégation
Sébastien FRANÇOIS
Adjoint délégué

